ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

étudiants

Question écrite n° 64988

Texte de la question

M. François Brottes * attire l'attention de Mme la secrétaire d'État aux personnes handicapées sur le financement des aides techniques et humaines allouées pour la scolarisation des jeunes sourds et malentendants de plus de seize ans. Les services créés par les associations, en réponse aux attentes légitimes non prises en compte des jeunes sourds et malentendants et de leurs familles, ont permis à de nombreux lycéens d'accéder à des études supérieures et favorisé leur insertion dans le monde du travail, grâce à des moyens financiers alloués par l'AGEFIPH. La loi du 11 février 2005 stipule que le service public de l'éducation se doit désormais d'assurer la formation des étudiants handicapés et de « mettre en oeuvre les aménagements nécessaires à leur situation dans l'organisation, le déroulement et l'accompagnement de leurs études ». Il semblerait que le conseil d'administration de l'AGEFIPH ait décidé de supprimer le financement des mesures en faveur des étudiants handicapés dès la rentrée 2005. Cette décision de l'AGEFIPH suscite une grande inquiétude dans les milieux associatifs et auprès des étudiants, aucune mesure de transition n'ayant été prise après l'adoption de la loi sur l'égalité des droits et des chances des personnes handicapées. Il lui demande donc de lui faire connaître si les moyens financiers alloués par l'AGEFIPH seront maintenus jusqu'à la parution des décrets d'application de la loi et de lui préciser les futurs modes de financement.

Texte de la réponse

Lors du congrès de l'UNISDA, le 8 octobre 2005, M. Philippe Bas, ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille a rappelé que la loi du 11 février 2005 veut assurer la continuité des parcours scolaires des jeunes étudiants handicapés jusqu'à l'université et, plus généralement, jusqu'à l'enseignement supérieur. L'accompagnement doit donc lui aussi continuer. À la suite de la décision de l'AGEFIPH qui envisageait de cesser de financer l'accompagnement des étudiants, il a été demandé aux services des trois ministères chargés des personnes handicapées, de l'insertion professionnelle des jeunes et de l'enseignement supérieur de rechercher conjointement des solutions visant à favoriser la continuité. Suite à ce travail, il a été décidé que l'État passerait une convention avec l'AGEFIPH afin de maintenir les circuits actuels de financement dans les mêmes conditions jusqu'à la fin de l'année scolaire 2005-2006 et d'en partager la charge. Dès la rentrée 2006, le dispositif relais fondé sur les nouvelles obligations en matière d'accessibilité de l'université et la création du droit à compensation seront mis en place. Cette solution évitera toute rupture dans les scolarités des jeunes.

Données clés

Auteur : M. François Brottes
Circonscription : Isère (5e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 64988
Rubrique : Enseignement supérieur
Ministère interrogé : personnes handicapées

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE64988

Ministère attributaire : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 17 mai 2005, page 4953
Réponse publiée le : 27 décembre 2005, page 12144